

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

=====

N° A2023-92 - OBJET : OUVERTURE DU DOMAINE SKIABLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024 ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Le Maire de la Commune de Manigod ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'ouverture du domaine skiable exploité par la société Manigod-LaBelleMontagne est fixée au samedi 23 décembre 2023 à 9h00. La mise en service des remontées mécaniques du domaine manigodin (La Croix Fry et Merdassier) sera progressive selon les conditions d'enneigement, en démarrant par celles distribuant les pistes disposant d'enneigeurs. Les liaisons Manigod / La Clusaz (depuis la Croix Fry et depuis Merdassier) seront mises en service en fonction des conditions d'enneigement.

Les remontées mécaniques sont ouvertes à la clientèle à 9h00. Des ouvertures plus précoces sont cependant possibles dans le cadre d'activités ponctuelles : mise en place des entraînements et/ou compétitions de Ski-Clubs, animations, etc.

Jusqu'au 9 février 2024, l'horaire de fermeture des remontées mécaniques est fixé à 16h30, et à 17h00 à partir du 10 février 2024 jusqu'à la fin de la saison aujourd'hui fixée au dimanche 7 avril 2027 à 17h00.

Des prolongations d'ouverture peuvent intervenir suite à des évènements particuliers d'exploitation : panne sur remontée mécanique, affluence exceptionnelle, recherche de personnes.

De même, lors d'animations, l'heure de fermeture pourra être décalée : descente au flambeau, activités organisées par une association ou l'Office du Tourisme, ouverture exceptionnelle du domaine skiable en nocturne, etc.

Des exploitations en ski nocturne sont programmées durant la saison : les vendredis et samedis soir hors vacances scolaires et du lundi au dimanche pendant les vacances scolaires de Noël et de février. Les dimanches soir des vacances scolaires des soirées réservées aux luges seront opérées sur les télésièges Chevreuil et Cabeau. L'heure de fermeture des remontées éclairées est prévue à 20h00.

Des privatisations nocturnes du domaine skiable peuvent être réalisées en dehors de ces périodes.

Les remontées mécaniques concernées par les nocturnes sont : TSF du Chevreuil, TK Blanchot, TK Chevrette, TSF Cabeau, TSF Crête Blanche. Les pistes concernées sont Gentianes, Jeannot, Rosières, Crocus, Girolles, Bleuet, Genêts, Bolets (partie basse le long du télésiège Blanchot uniquement), Marmotte, Myrtilles, boardercross (tubing).

ARTICLE 2

Durant les heures d'ouverture du domaine skiable la remontée des pistes de ski est interdite aux raquettes et skis de randonnée.

ARTICLE 3

Seuls les chiens de secours avalanche sont autorisés sur le domaine skiable.

ARTICLE 4

L'accès aux pistes est interdit à tous les usagers en dehors des horaires mentionnés à l'article 1 quel que soit leur mode de transport (skis, piétons, raquettes, etc.).

ARTICLE 5

Le Service des pistes, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6

Publication de cet arrêté sera faite en Mairie, à l'Office du Tourisme et aux caisses des remontées mécaniques.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Manigod, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

